

Certificat de vie commune

Si vous vivez en union libre (avec une personne de sexe différent ou de même sexe), certains organismes peuvent vous attribuer certains avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage). Les mairies ne sont plus obligées de délivrer ce certificat. Cette démarche est toutefois possible à l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil et à la mairie annexe.

De quoi s'agit-il ?

Le certificat de vie commune ou de concubinage permet de prouver que vous vivez en union libre auprès de certains organismes et d'obtenir ainsi certains avantages. Il est délivré par les mairies, mais elles ne sont pas obligées de le faire.

Si votre mairie délivre ce document

Il convient de se renseigner auprès des services municipaux pour connaître les pièces à fournir. Il pourra notamment vous être demandé :

- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport),
- et des justificatifs de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ...).

Votre mairie peut vous demander d'autres éléments, comme la présence ou l'attestation de témoins par exemple. Le certificat est gratuit et le délai de délivrance varie selon les communes.

| | |
|--------------------|---------|
| Cas général | À Paris |
|--------------------|---------|

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Fin du concubinage

Il n'y a pas de démarche à faire pour faire annuler le certificat de concubinage. Il ne s'agit que d'une attestation sur l'honneur ou d'un certificat délivré par la mairie sans valeur juridique, contrairement à l'acte de mariage ou à la déclaration de Pacs. Cette démarche peut être faite à l'hôtel de ville et en mairie annexe.

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Mardi

14:00–17:30

Mercredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Jeudi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Vendredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Samedi

09:00–11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Mardi

09:00–12:15, 14:00–19:45

Mercredi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Jeudi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Vendredi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pendant les congés d'été, la mairie annexe est fermée du 3 au 23 août 2020.

Pour toute démarche, prendre rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).

01 45 91 70 71

[Courriel](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Mardi

14:00–17:30

Mercredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Jeudi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Vendredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Samedi

09:00–11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Mardi

09:00–12:15, 14:00–19:45

Mercredi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Jeudi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Vendredi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).